INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CAPITAL LONG TERME

Part C : FR0013197472

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif de gestion : Ce FCP a pour objectif de gestion d'obtenir, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance nette de frais de gestion supérieure à l'indicateur de référence (composé de 50% MSCI WORLD NR EUR dividendes réinvestis et de 50% Bloomberg/EFFAS Indices Euro Govt 3–5 Yr TR coupons réinvestis) par la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire. Le profil de risque du portefeuille est flexible et varie de façon significative autour de l'allocation cible 50% actions / 50% taux en fonction des anticipations du gérant.

Politique d'investissement : Afin d'atteindre l'objectif de gestion, l'exposition de l'OPCVM aux différentes classes d'actifs respecte la répartition suivante :

- 0% à 100% de l'actif en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro ou en devises émis par des émetteurs souverains, publics ou privés domiciliés dans l'Union Européenne, aux Etats-Unis ou en Suisse, de toute duration et sans limite de notation (Investment Grade ou titres spéculatifs/high yield). La répartition dette privée/ dette publique n'est pas limitée et peut évoluer dans le temps. L'OPCVM respecte toutefois les contraintes de notations suivantes :
  - De 0 à 20% de l'actif en titres de créances non notées
  - De 0 à 60% de l'actif en titres de créances notés High Yield.

  La sélection des titres ne s'appuie ni mécaniquement ni exclusivement sur les notations émises par les agences de notations.
- De 0 à 60 % de l'actif en actions émises par des entreprises de petites, moyennes et grandes capitalisation ayant leur siège social dans l'Union Européenne, aux Etats-Unis ou en Suisse.
- Tout autre type d'exposition en actions ou titres de créances sur d'autres zones géographiques (dont les pays émergents) ou type de capitalisations se fera à travers des OPC éligibles dans la limite globale de 10% de l'actif net relevant de la Directive 2009/65/CE et/ou de FIA respectant les 4 critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier.

Le FCP pourra intervenir, à des fins d'exposition et/ou de couverture, sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou organisés français ou étrangers (le niveau de levier maximal est limité à 2).

L'OPCVM pourra être exposé au risque de change jusqu'à 50% de l'actif. Les principales devises concernées sont le dollar USD, la livre sterling (GBP) et le franc suisse (CHF).

L'exposition cumulée, tout instrument confondu, aux actions et aux titres de créances spéculatifs à l'achat (High Yield) ou non notés ne pourra excéder 60% de l'actif.

La mise en œuvre de la stratégie d'investissement s'articule principalement autour de trois étapes.

1. Une première étude permet de quantifier les régimes de marché (haussier ou baissier) sur les grandes classes d'actifs suivies (actions, obligations,) et de définir d'éventuelles phases d'excès.

2. En fonction de ces conclusions et des anticipations du gestionnaire, les expositions sont déterminées ainsi :
- Poche « actions » : les actions sont sélectionnées en combinant trois critères : le momentum sur le cours du titre, la qualité des équilibres financiers et d'exploitation et une valorisation comparative attractive.
- Poche « diversification » : les thématiques sont déterminées de manière discrétionnaire en fonction de leur régime de marché, et de critères momentum.
- Poche « taux » : les investissements du portefeuille seront répartis sur différentes maturités.

3. Construction du portefeuille et suivi des risques.

Affectation du résultat : capitalisation des sommes distribuables.

Durée minimum de placement recommandée : 5 ans. Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.

Conditions de souscription et de rachat : les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de calcul de la valeur liquidative (VL) jusqu'à 11 heures et sont exécutées sur la base de la VL de ce même jour calculé en J+1 et dénouée en J+ 2. La VL est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse du jour, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes, et des jours de fermeture de Bourse.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← → A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	**4**	5	6	7

Signification de cet indicateur

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque demeure inchangée, le classement de l'OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Pourquoi l'OPCVM est-il dans cette catégorie ?

L'OPCVM n'est pas garanti en capital. Il est exposé aux marchés financiers français et étrangers actions, obligations et autres titres de créances, soumis à des variations à la hausse comme à la baisse pouvant engendrer des gains ou des pertes.

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : il représente le risque éventuel de dégradation de la signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM. Par ailleurs, ce FCP doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque de liquidité : il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur les marchés, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs.

L'impact des techniques telles que des produits dérivés est le risque d'amplification des pertes du fait du recours à ce type d'instrument financier.

Les autres risques sont mentionnés dans le prospectus. La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact significatif sur la valeur liquidative de votre OPCVM.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	4% max
FRAIS DE SORTIE	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS	1,89% TTC (*)
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	0% prélevé au titre du dernier exercice. 10 % TTC de la performance au-delà de son indicateur de référence avec High WaterMark

(*)L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice clos au 31/12/2019. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.
Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 9 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.wiseam.fr

PERFORMANCES PASSEES

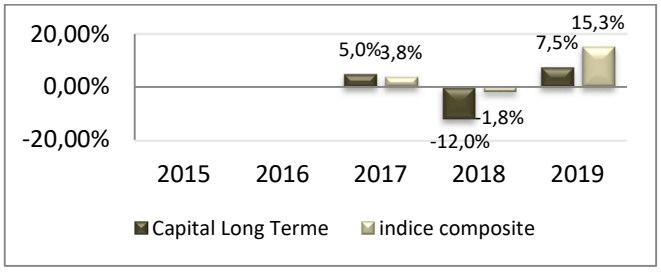

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances présentées sont nettes de frais. Les frais d'entrée ne sont pas inclus dans les performances.

L'OPCVM a été créé le 19/09/2016.

Les performances passées sont calculées en Euro et sont exprimées en pourcentage de la valeur liquidative de l'OPCVM à chaque fin d'année.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du dépositaire : Crédit Industriel et Commercial (CIC)

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et semestriels sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande par mail à info@wiseam.fr ou par courrier auprès de : WISEAM / 31, Rue des Poissonniers, 92200 Neuilly sur Seine / Tél. : +33-1 80 98 00 50. Ces documents sont également disponibles sur le site : http://www.wiseam.fr

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la Valeur Liquidative : D'autres informations pratiques sont disponibles dans le prospectus de l'OPCVM. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion ou sur le site sur le site : http://www.wiseam.fr.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet : www.wiseam.fr. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés et les organes responsables de leur attribution.
Ces documents peuvent également être adressés gratuitement par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès de

la direction administrative de la société de gestion à l'adresse postale ou électronique mentionnée ci-contre.

Régime fiscal : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel. Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'État membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de WISEAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

WISEAM est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 13/02/2020.

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

CAPITAL LONG TERME

I. PROSPECTUS

I. Caractéristiques générales

I-1 Forme de l'OPCVM

Dénomination : Capital Long Terme

Forme juridique et état membre dans lequel le Fonds a été constitué : Fonds commun de placement (FCP) de droit français

Date de création et durée d'existence prévue : Créé le 19 septembre 2016 pour une durée de 99 ans. FCP agréé par l'AMF le 19 août 2016

Synthèse de l'offre de gestion

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des revenus	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription initiale
Part « C » : FR0013197472	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	100€	1 millième de part

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique **:** les derniers documents annuels et périodiques peuvent être adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : *WISEAM / 31, Rue des Poissonniers, 92200 Neuilly sur Seine ou directement par mail à l'adresse suivante : info@wiseam.fr*

Ces documents sont également disponibles sur le site www.wiseam.fr

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter notre service commercial :
Tél. 01 80 98 00 50 – fax. 01 84 10 53 80 – info@wiseam.fr

II. Acteurs

➢ **Société de gestion**	**WISEAM**, SAS, agréée par l'AMF en qualité de société de gestion de portefeuille sous le N° GP-11000028 -31, Rue des Poissonniers, 92200 Neuilly sur Seine
➢ **Dépositaire et Conservateur**	**Crédit Industriel et Commercial (CIC)**. 6, Avenue de Provence, 75452 PARIS Cedex 09 a) Missions : 1. Garde des actifs i. Conservation ii. Tenue de registre des actifs 2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion 3. Suivi des flux de liquidité 4. Tenue du passif par délégation i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action ii. Tenue du compte émission Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : https://www.cmcicms.com/ Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 av de Provence 75009 PARIS b) Délégataire des fonctions de garde : BFCM La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : https://www.cmcicms.com/ Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 av de Provence 75009 PARIS c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 av de Provence 75009 PARIS
➢ **Commissaire aux comptes**	**DELOITTE & Associés** - 185 av. Charles De Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine
➢ **Commercialisation**	**WISEAM** - 31, rue des Poissonniers 92200 Neuilly sur Seine
➢ **Délégataire de la gestion administrative et comptable**	**CM-CIC AM** - 4, rue Gaillon 75002 Paris
➢ **Conseiller**	**FIDIA PATRIMOINE**- 10 Boulevard Carnot 21000 Dijon (Immeuble Richelieu) Une convention de conseil est signée entre WISEAM et la société SAS FIDIA PATRIMOINE (CIF immatriculés sur le registre national des intermédiaires sous le numéro 15005413) en date du 12/09/2016 pour le compte du présent OPCVM. Le conseiller n'est pas amené à prendre de décisions pour le compte de l'OPCVM, qui relèvent de la compétence et de la responsabilité exclusives de la société de gestion de portefeuille du FCP.

III. Modalités de fonctionnement et de gestion

III-1 Caractéristiques générales

■ Caractéristiques des parts

- **Code ISIN :** FR0013197472
- **Nature du droit attaché aux parts :**

  Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
- **Inscription à un registre ou précision de modalités de tenue du passif :**

  La tenue du passif est assurée par le dépositaire Crédit Industriel et Commercial (CIC). L'administration des parts est effectuée en Euroclear France.
- **Droits de vote :**

  S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux

porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

- **Forme des parts :**

  Au porteur.

- **Décimalisation :**

  Les parts du Fonds sont décimalisées (trois décimales).

■ Date de clôture

Dernier jour de bourse du mois de décembre.
Date de clôture du premier exercice : dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2017

■ Régime fiscal de l'OPCVM

Le FCP n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller, à un professionnel.

III-2 Dispositions particulières

➢ **Code ISIN**	**FR0013197472**
➢ **Délégation de gestion financière**	**Néant**
➢ **OPC d'OPC**	**NON** - L'OPCVM investit jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions d'OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE et/ou de FIA respectant les 4 critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier.
➢ **Objectif de gestion :**	Obtenir, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance nette de frais de gestion supérieure à l'indicateur de référence (composé de 50% MSCI WORLD NR EUR dividendes réinvestis et de 50% Bloomberg/EFFAS Indices Euro Govt 3–5 Yr TR coupons réinvestis) par la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire permettant d'adopter, essentiellement par le biais d'investissements en titres en direct, tour à tour un profil à dominante obligataire ou actions.
➢ **Indicateur de référence :**	La gestion discrétionnaire, ne sera contrainte par aucun indice. Cependant, afin de donner à l'investisseur une mesure des risques probables et des performances attendues, l'OPCVM pourra être comparé à l'indicateur de référence composite suivant : • 50% Bloomberg/EFFAS Indices Euro Govt 3–5 Yr TR : représentatif des emprunts obligataires à taux fixe libellés en euro, émis par les états membres de la zone euro, ayant une durée de vie résiduelle entre 3 et 5 ans. L'indice est diffusé sur le site web www.bloomberg.com ou sur le terminal Bloomberg en utilisant le ticker « EUG2TR Index ». Cet indice est calculé coupons nets réinvestis, en cours de clôture. • 50% MSCI WORLD EUR Index : L'indice MSCI World Index Euro est disponible sur le site www.msci.com . Cet indice, publié par Morgan Stanley Capital International, est représentatif des plus grosses capitalisations boursières de 24 marchés développés dans le monde. L'indice est calculé en pondérant chaque valeur par sa capitalisation boursière (en ne prenant en compte que son flottant). Il est exprimé en euros, calculé sur les cours de clôture et les dividendes sont réinvestis. Le code Bloomberg est MSDEWIN. A la date de dernière mise à jour du prospectus, les administrateurs de l'indicateur de référence composite n'étaient pas encore inscrits sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. La société de gestion mettra à disposition, sur simple demande et gratuitement à son siège social, la procédure spécifiant les démarches quoi seront entreprises dans le cas où l'indicateur de référence composite subirait d'importantes variations ou cesserait d'être fourni.

I.III.2.1. **Stratégie d'investissement :**

Description des stratégies utilisées

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le FCP vise une gestion efficace qui traverse les différents cycles économiques. L'objectif est d'obtenir des performances supérieures à l'indicateur de référence sur la période recommandée. La philosophie de gestion combine les stratégies « suivi de tendance » à long terme, « value » et « momentum ». Sa gestion est active. Le profil de risque du portefeuille est flexible et varie de façon significative autour de l'allocation cible 50% actions / 50% taux en fonction des anticipations du gérant.

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, l'exposition de l'OPCVM aux différentes classes d'actifs respecte la répartition suivante :

Objectif de gestion : Ce FCP a pour objectif de gestion d'obtenir, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance nette de frais de gestion supérieure à l'indicateur de référence (composé de 50% MSCI WORLD NR EUR dividendes réinvestis et de 50% Bloomberg/EFFAS Indices Euro Govt 3–5 Yr TR coupons réinvestis) par la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire. Le profil de risque du portefeuille est flexible et varie de façon significative autour de l'allocation cible 50% actions / 50% taux en fonction des anticipations du gérant.

Politique d'investissement : Afin d'atteindre l'objectif de gestion, l'exposition de l'OPCVM aux différentes classes d'actifs respecte la répartition suivante :

- 0% à 100% de l'actif en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro ou en devises émis par des émetteurs souverains, publics ou privés domiciliés dans l'Union Européenne, aux Etats-Unis ou en Suisse, de toute duration et sans limite de notation (Investment Grade ou titres spéculatifs/high yield). La répartition dette privée/ dette publique n'est pas limitée et peut évoluer dans le temps. L'OPCVM respecte également les contraintes de notations suivantes :
  - De 0 à 20% de l'actif en titres de créances non notées
  - De 0 à 60% de l'actif en titres de créances notés High Yield.

- De 0 à 60 % de l'actif en actions émises par des entreprises de petites, moyennes et grandes capitalisation ayant leur siège social dans l'Union Européenne, aux Etats-Unis ou en Suisse.

- Tout autre type d'exposition en actions ou titres de créances sur d'autres zones géographiques (dont les pays émergents) ou type de capitalisations se fera à travers des OPC éligibles dans la limite globale de 10% de l'actif net. L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE et/ou de FIA respectant les 4 critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier. Ces OPCVM et FIA peuvent être de toutes classifications ou thématiques et gérés ou non par la société de gestion ou une société liée.

Le FCP pourra intervenir, à des fins d'exposition et/ou de couverture, sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré français ou étrangers.

L'exposition cumulée, tout instrument confondu, aux actions et aux titres de créances spéculatifs à l'achat (High Yield) ou non notés ne pourra excéder 60% de l'actif.

L'OPCVM pourra selon les situations de marché être exposé au risque de change jusqu'à 50% de l'actif. Les principales devises concernées sont le dollar USD, la livre sterling (GBP) et le franc suisse (CHF).

La mise en œuvre de la stratégie d'investissement s'articule principalement autour de trois étapes.

1. Une première étude permet de quantifier les régimes de marché (haussier ou baissier) sur les grandes classes d'actifs suivies (actions, obligations) via les tendances de long terme et de définir d'éventuelles phases d'excès.

2. En fonction de ces conclusions et des anticipations du gestionnaire, les expositions sont déterminées ainsi :
- Poche « actions » : les actions sont sélectionnées en combinant successivement trois critères.
  a. Le momentum sur le cours du titre (performances sur 1, 3 et 6 mois par exemple)

b. La qualité des équilibres financiers et d'exploitation (croissance des ventes et des résultats, dette nette…)
c. Et une valorisation comparative attractive (EV/Ebit, ROE, P/E…)

Suite à ces trois filtres quantitatifs, il est réalisé une dernière sélection selon la tendance globale du titre.

- Poche « diversification » : les thématiques sont déterminées de manière discrétionnaire en fonction de leur régime de marché, et de critères momentum.
- Poche « taux » : les investissements du portefeuille seront répartis sur différentes maturités.

3. Construction du portefeuille et suivi des risques.

Une fois la sélection opérée, la répartition en poids vise à équipondérer les risques du portefeuille. In fine, dans un marché en régime haussier, le portefeuille « type » est constitué de 40 à 50 valeurs.
En fonction des éléments spécifiques propres à chaque valeur, des revues des cas d'investissement sont prévus pouvant éventuellement déboucher sur un *stop loss*.

L'équipe de gestion s'appuie également tout au long du processus d'investissement et de gestion sur les modèles propriétaires qui visent, notamment à :

- Estimer les sensibilités aux différentes classes d'actifs / zones géographiques au travers de facteurs de risques (Actions ZE, US, EM, Obligations d'Etat, Obligations émergentes en devises locales, Obligations à haut rendement, USD).
- Identifier les tendances macro-économiques (taux, changes, actifs risqués…) et micro-économiques (secteurs, capitalisation…).

Description des catégories d'actifs et de contrats financiers utilisés

Actions :

Dans une fourchette de 0% à 60% de l'actif net, le FCP s'autorise à investir en direct sur l'ensemble des actions de l'univers suivant :

- France : actions des compartiments A, B et C sur le marché réglementé NYSE Euronext
- Europe & Suisse : actions du Stoxx Europe 600
- Etats Unis : actions du S&P 500

Tout autre type d'investissement en actions sur d'autres zones géographiques (dont les pays émergents) ou type de capitalisations se fera à travers des OPC éligibles (limite globale de 10% de l'actif net).

Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Dans une fourchette de 0% à 100% de l'actif net, le FCP s'autorise à investir en direct en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro ou en devises émis par des émetteurs souverains, publics ou privés domiciliés dans l'Union Européenne, aux Etats-Unis ou en Suisse, de toute duration et sans limite de notation (Investment Grade ou titres spéculatifs / high yield). La répartition dette privée/ dette publique n'est pas limitée et peut évoluer dans le temps.

L'investissement sur les titres de créance High Yield portera essentiellement sur 2 types de sociétés :
- des sociétés endettées dont la notation ou la dégradation du rating ne reflète pas les capacités de remboursement ;
- des sociétés dont la notation a été impactée par la dégradation du rating souverain correspondant.
Les gérants pourront également investir en titres de créance listés non notés émis exclusivement par des émetteurs français dans une limite de 20% de l'actif net.

Le fonds peut également investir en certificats de dépôt et billets de trésorerie de la catégorie « Investment Grade ».
En cas de conjoncture défavorable, le gérant s'autorise à investir à 100% en TCN.

Les titres en portefeuille seront sélectionnés selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la société de gestion. En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés.

Actions ou parts d'OPC :

Le FCP peut détenir jusqu'à 10% de son actif net des parts ou actions d'OPCVM en parts ou actions d'OPCVM français ou européens relevant de la Directive 2009/65/CE et/ou de FIA respectant les 4 critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier. Ces OPCVM et FIA pourront être de toutes classifications et thématiques.
Le FCP aura la possibilité d'acheter ou de souscrire des OPCVM gérés par la société de gestion ou une société liée.

Cette poche permettra d'investir sur des thématiques complémentaires et offrant une diversification à l'allocation stratégique.

Les instruments financiers dérivés

Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme simples négociés sur des marchés réglementés ou organisés français et étrangers. Le gérant peut couvrir et/ou exposer le portefeuille en vue de réaliser l'objectif de gestion sur le marché des actions, de taux et de change. Le niveau de levier maximal est limité à 2.

Risque	Nature de l'intervention	Instruments utilisés
➢ **Actions**	Exposition et couverture	Futures – Options
➢ **Taux**	Exposition et couverture	Futures – Options
➢ **Change**	Exposition et couverture	Futures – Options

L'utilisation des instruments financiers à terme permet également :
- de procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…)

Titres intégrant des dérivés :
Les éventuels titres intégrant des dérivés détenus en portefeuille seront des bons et droits de souscription (acquis lors d'opérations sur titres).

Liquidités :
Le FCP peut effectuer à titre accessoire (10%) des dépôts à vue auprès du dépositaire de l'OPCVM.
La détention de liquidités à titre accessoire peut se révélée justifiée, entre autres :
- pour faire face aux paiements courants ou exceptionnels ;
- en cas de ventes d'éléments figurant à l'actif du fonds, le temps nécessaire pour réinvestir dans d'autres instruments financiers ;
- dans les cas où, en raison de la situation défavorable du marché et pendant le laps de temps strictement nécessaire, les placements dans des instruments financiers doivent être suspendus.

Toutefois, le ratio de liquidité accessoire peut être porté à 20%, lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient.

Dépôts à terme :
Le Fonds pourra effectuer des dépôts dans le cadre de la gestion de la trésorerie dans la limite de 20 % de l'actif net. L'OPCVM peut utiliser les dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

Emprunts d'espèces :
Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

Acquisition et cession temporaire de titres : néant

Devises
Du fait des supports d'investissement utilisés, le risque de change pourra atteindre 50% de l'actif net.

Profil de risque :

Les instruments financiers détenus en portefeuille connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi.
Les risques identifiés par la société de gestion et présentés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque de tout investissement qu'il effectue avec le cas échéant l'aide d'un conseiller en investissement financier et de bien vérifier que l'investissement envisagé est en adéquation avec sa situation financière et sa capacité à prendre des risques financiers. Vous pouvez vous référer au document d'Informations Clés pour l'Investisseur afin de savoir dans quelle catégorie de risque est classé votre Fonds.
Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché.
- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- Risque action : La valeur liquidative peut connaître une variation des cours induite par l'investissement d'une large part du portefeuille sur les marchés actions. En cas de baisse des marchés, la valeur liquidative du FCP peut baisser.
- Risque de taux : une partie du portefeuille peut être investie en produit de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et la valeur liquidative du fonds peut baisser.
- Risque de change : Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 50% de son actif au risque de change. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro.
- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- Risque d'investissement sur les marchés émergents : Le fonds pouvant investir jusqu'à 10% de son actif en actions de pays émergents, l'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Les mouvements de baisse sur ces marchés peuvent donc entraîner une baisse de la VL plus rapide et plus forte.
- Risque de liquidité : Sur ces marchés des petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
- Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) : Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Souscripteurs concernés :

Tous souscripteurs.
Ce fonds s'adresse notamment aux souscripteurs qui recherchent une gestion opportuniste et acceptent de s'exposer aux risques de marché dans le cadre d'une gestion discrétionnaire d'allocation d'actifs, tout en acceptant un investissement sur une période longue (5 ans).
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

La société de gestion décide de la détermination et de l'affectation des sommes distribuables.
Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année sur la part C.

Part C :

	Capitalisation totale	*Capitalisation partielle*	*Distribution totale*	*Distribution partielle*
Résultat net	***X***			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	***X***			

Caractéristiques des parts :

Valeur liquidative d'origine : 100€
Les parts sont décimalisées à trois décimales
Elles sont libellées en euro (part C).

Modalités de souscription et de rachat :

Montant minimum de la première souscription, des souscriptions ultérieures et des rachats :
Montant minimum de la première souscription : 1 millième de part.
Montant minimum des souscriptions ultérieures et de rachats : 1 millième de part

Ordres de souscription et de rachats

« Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvrés	*J ouvrés*	*J : jour d'établissement de la VL*	*J+1 ouvrés*	*J+2 ouvrés*	*J+2 ouvrés*
Centralisation avant 11h des ordres de souscription	*Centralisation avant 11h des ordres de rachat*	*Exécution de l'ordre au plus tard en J*	*Publication de la valeur liquidative*	*Règlement des souscriptions*	*Règlement des rachats*

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré (J) par le dépositaire avant 11h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).
Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L3133-1 du Code du Travail) ou si les bourses de références sont fermées, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

Établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès du Crédit Industriel et Commercial (CIC) - 6 avenue de Provence - 75452 PARIS Cedex 09

Détermination de la Valeur Liquidative :

La Valeur Liquidative est calculée chaque jour ouvré à l'exception des jours fériés (au sens de l'article L3133-1 L222-11 du Code du Travail) ou de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

La Valeur Liquidative est établie sur la base des cours de clôture. Elle est disponible auprès de la société de gestion.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Dans les locaux de la société de gestion de portefeuille. Elle est disponible auprès de la société de gestion de portefeuille le lendemain ouvré du jour de calcul.

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises par l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille ou au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux maximum du barème**
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre de parts	4 % max
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre de parts	0 %
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre de parts	0 %
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre de parts	0 %

Les commissions de souscription et de rachat sont légalement expressément exonérées de TVA.

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Catégorie de frais	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (Cac, dépositaire, distribution, avocats…)	Actif net	1.7 % TTC maximum
Frais indirect maximum (commission et frais de gestion)	Actif net	0,25% TTC maximum de l'actif net
Commission de mouvement (Dépositaire 100%)	Prélèvement sur chaque transaction	- Opérations sur actions et ETF : 0,05% TTC ➢ Minimum France : 15 € TTC ➢ Minimum Etranger : 35 € TTC - Opérations sur futures : ➢ Euronext PARIS, Bruxelles, Amsterdam, EUREX : 1€ TTC maximum / Lot

		Futures US : 1.50$ maximum / lot Futures UK : 1.75£ maximum / lot - Opérations sur options : 0,30 % TTC Minimum 5 € - Opérations sur OPC : Max 40€ TTC - Opérations sur Obligations : ➢ France, Belgique, Pays-Bas : Forfait 25€ ➢ Etranger : Forfait 55€ - Opérations sur certificat de dépôt, TCN, Billet de Trésorerie : ➢ France : Forfait 25€ ➢ Etranger : Forfait 55€
Commission de surperformance (*)	Actif net	➢ 10 % TTC de la performance au-delà de l'indicateur de référence avec mécanisme de « High water mark »

(*) Commission de surperformance

Eu égard à la mise en place d'un mécanisme de « High Water Mark » la commission de surperformance sera facturée à l'OPCVM si et seulement si la valeur liquidative constatée le dernier jour de bourse de l'exercice est supérieure à la plus haute des valeurs liquidatives constatées **le dernier jour de bourse de chaque exercice précédent**.

La première date de prélèvement de la commission de surperformance par la société de gestion se fera à la clôture du premier exercice soit à fin décembre 2017.

Calcul de la commission de surperformance :

Le calcul est établi selon la méthode indicée (comparaison entre l'évolution de l'actif du fonds en tenant compte des collectes et l'évolution d'un actif de référence correspondant à l'indicateur de référence).

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du fonds commun de placement et le taux de référence défini ci-après, sur l'exercice comptable du fonds.

- Le taux de référence est la performance de l'indicateur de référence du FCP au cours de l'exercice comptable du fonds.
- La performance du fonds commun de placement sur ce même exercice comptable du fonds est calculée après frais de fonctionnement et de gestion et avant commission de performance.

- Si, sur l'exercice comptable du fonds, la performance du fonds commun de placement est positive et supérieure au taux de référence défini ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 10% TTC de la différence entre la performance du fonds commun de placement et ce taux de référence.
- Si, sur l'exercice comptable du fonds, la performance du fonds commun de placement est soit inférieure au taux de référence défini précédemment soit négative, la part variable des frais de gestion sera nulle.
- Si en cours d'année, la performance du FCP, depuis le début de l'exercice comptable du fonds est à la fois positive et supérieure au taux de référence calculé sur la même période, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport au taux de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de chaque exercice comptable du fonds que si, sur l'année écoulée, la performance du FCP est positive et supérieure au taux de référence.

En outre, si la valeur liquidative constatée le dernier jour de bourse de l'exercice est inférieure à la plus haute des valeurs liquidatives constatées le dernier jour de bourse de chaque exercice précédent, la part variable des frais de gestion sera nulle.

En cas de rachat de part, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est acquise à la société de gestion.

Les frais de gestion variables sont définitivement acquis à la société de gestion à la fin de chaque période de référence, qui est l'exercice comptable du fonds.

Sélection des intermédiaires :

Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés par les équipes de gestion. Cette liste est établie selon des critères de sélection précis prévus dans la politique de sélection des intermédiaires de marché disponible sur le site Internet de la Société de Gestion.
Le classement des intermédiaires financiers est établi, entre autres, en fonction des critères suivants :

- Qualité des prix d'exécution des ordres,
- Qualité du dépouillement,
- Liquidité offerte,
- Qualité de la recherche,
- Pérennité de l'intermédiaire.

Les intermédiaires concernés font l'objet d'une évaluation périodique.

IV. Informations d'ordre commercial

Le rachat ou le remboursement des parts peuvent être demandés à tout moment auprès du dépositaire.
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6 avenue de Provence F-75009 Paris.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion (*Tél. 01 80 98 00 50 – fax. 01 84 10 53 80 – info@wiseam.fr)*, notamment sur son site internet : www.wiseam.fr

Toutes les informations concernant le FCP, le prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les documents périodiques et les rapports annuel et semestriel sont disponibles sur le site internet de la société de gestion et peuvent être adressés gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion : WISEAM – 31, rue des Poissonniers – 92200 Neuilly sur Seine

Information sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) : des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM et sur le site internet de WiseAM (www.wiseam.fr)

V. Règles d'investissement

L'OPCVM respectera les règles de composition de l'actif et les règles de dispersion des risques prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier.
Le FCP respecte également les ratios de la position 2013-06 de l'AMF relatifs aux garanties financières. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de part du FCP.

Par dérogation à l'article R. 214-21 du Code Monétaire et Financier, l'OPCVM peut investir plus de 35 % de son actif dans des titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire émis ou garantis par les Etats et les collectivités publiques territoriales de l'Union Européenne et/ou des Etats Unis.

VI. Risque Global

La méthode utilisée par la société de gestion pour le calcul du risque global de l'OPCVM est la méthode de l'engagement. A cet effet, les positions sur instruments financiers dérivés sont converties en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents.

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

COMPTABILISATION DES REVENUS :
Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILE :
La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :
Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :
L'évaluation se fait au cours de Bourse de la place de cotation de référence (source : Bloomberg).
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères):
Les obligations sont valorisées en « mark to market » sur la base des prix MID de clôture fournis par les intervenants présents sur Bloomberg (sources : BGN ; Bloomberg). Les instruments financiers, dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, sont évalués à leur valeur probable de négociation, sous la responsabilité de la Société de Gestion, par une méthode telle que :
- cours de contributeurs actifs,
- une moyenne de cours de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles. Dans le cas d'événements majeurs de marchés affectant la liquidité des marchés, il pourrait exister un écart significatif entre les valeurs retenues au bilan, évaluées comme ci-dessus, et les prix auxquels seraient effectivement réalisées les cessions si une part ou la totalité des actifs en portefeuille devait être liquidé.

Titres d'OPC en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.
Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les FCT cotés sur les marchés européens.

Titres de créances négociables :

Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire
Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
- à leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
- la différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
- exceptions : les BTF et BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

- Valeur de marché retenue :
  BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

- *a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an*
  - si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
  - autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
- *B) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :*
  Application d'une méthode actuarielle.
  - si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
  - autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.
Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :
Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes :
Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour
Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines :
Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :
Options cotées sur des Places européennes : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour
Options cotées sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Contrats de change à terme

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans l'hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

VIII. **REMUNERATION**

La société de gestion a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités. Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque.

Cette politique de rémunération a été définie au regard de la stratégie économique, des objectifs, des valeurs et intérêts de la société de gestion WiseAM, des OPCVM et de leurs porteurs. L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPCVM gérés. Par ailleurs, la société de gestion a mis en place les mesures adéquates en vue de prévenir les conflits d'intérêt.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Conseil d'Administration de WiseAM.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet : www.wiseam.fr , ou gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés et les organes responsables de leur attribution.

o O o

II. REGLEMENT DE L'OPCVM

CAPITAL LONG TERME

SOCIETE DE GESTION	**WISEAM**
DEPOSITAIRE	**Crédit Industriel et Commercial (CIC),**

TITRE I

ACTIFS ET PARTS

ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de la date de versement des fonds, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être regroupées ou divisées par décision du conseil d'administration de la société de gestion.
Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange de parts anciennes.

ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300000€ ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution de l'OPCVM.

ARTICLE 3 - EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le document d'information clé pour l'investisseur et le prospectus
Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le document d'information clé pour l'investisseur et le prospectus

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

ARTICLE 5 bis - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans le prospectus.

ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et règlementaires en vigueur ainsi que celle qui lui ont été contractuellement confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entrainer l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il certifie l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

ARTICLE 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION
LIQUIDATION

ARTICLE 10 - FUSION - SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION - PROROGATION

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant 30 jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 12 - LIQUIDATION

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE 13 - COMPETENCE -ELECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

o O o